

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2013 - 20 H

Date de la convocation : 07 mai 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil treize, le seize mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM CALTEAU Daniel, LOUAISIL Eric, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

---

Aménagement du bourg

Le cabinet TECAM présente les esquisses et l'estimation financière globale pour le projet d'aménagement de l'ensemble du bourg.

---

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2009 le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Elles articulent et assurent un arbitrage entre les différentes politiques sectorielles de l'action communale : l'habitat, le développement économique, les équipements, les déplacements, l'environnement et le patrimoine,

... à un horizon d'une dizaine d'années.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

L'ensemble du PADD est analysé ; il est notamment demandé de prendre renseignement près du bureau d'études ECCE TERRA, pour confirmation, s'il faudra prendre une décision pour chaque lieudit (pour le zonage). Dans le paragraphe sur le « développement économique et commercial », il faudra remplacer le terme « à proximité des sites d'activités » par le terme « à proximité des sites en activité ». Il y aura lieu également de se faire repréciser la largeur « imposée » d'emprise pour le futur chemin de randonnée pédestre, reliant le bourg au site de La Rincerie.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à ce compte-rendu.

---